



COMITE D'AUVERGNE DE SKI

www.ski-auvergne.asso.fr

Code d'éthique (filère haut niveau)
à l'usage des athlètes du Comité d'Auvergne de ski .

C.Au.S



Commission Ski Alpin

LES PRINCIPES ET LES VALEURS

Le C.Au.S a parmi ses missions celle de développer le ski alpin au plus haut niveau dans la région qu'il administre. La performance des membres de ses équipes est liée à leur engagement l'activité ski et aussi à l'acquisition de valeurs permettant à la fois une réussite individuelle ainsi qu'un bon fonctionnement collectif. Il est donc demandé à chacun de ses athlètes de:

- ✍ **Respecter ses engagements** en cherchant à améliorer ses connaissances et ses compétences en ski alpin afin de pouvoir donner le meilleur de soi-même.

- ✍ **Acquérir et maintenir une condition physique support de toute réussite sportive.** Il doit de plus bien s'alimenter, s'hydrater, se coucher à des heures raisonnables et développer le goût de l'effort. Cet engagement à la condition physique implique l'investissement à la fois dans les structures proposées par le C.Au.S, mais aussi scolaires (EPS, UNSS) ou bien civils (club athlé, VTT, etc...)

- ✍ **Avoir en toutes circonstances un comportement exemplaire.** Il doit respecter les règles de conduite établies par le C.Au.S et ses entraîneurs afin d'être un digne représentant du C.Au.S et de sa région. Aussi doit-il se comporter correctement tant sur le plan du langage que de l'attitude.

- ✍ **Aider, en tant que membre d'un groupe, à développer un bon esprit d'équipe,** c'est à dire coopérer à l'atteinte des objectifs fixés et à la bonne marche des activités prévues. La collaboration avec les entraîneurs et les autres membres de l'équipe est essentielle. L'athlète se prépare ainsi à devenir graduellement un citoyen responsable.

- ✍ **Faire preuve d'esprit sportif** en respectant les règles du sport qu'il pratique et en agissant avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs, le personnel des stations, les membres de son équipe et des autres équipes.

- ✍ **Faire bon usage des biens collectifs.** Prendre grand soin des biens et équipements qui sont mis à sa disposition lors des entraînements, des compétitions, des transports, des repas et des logements.

CODE D'ÉTHIQUE DES ATHLÈTES

Objectif :

Fournir aux athlètes des équipes du C.Au.S un outil les informant des règles de fonctionnement du groupe, du comportement à adopter et, dans le cas où l'athlète afficherait une conduite inappropriée, des mesures disciplinaires et des sanctions à appliquer.

Table des matières :

1. Tenue vestimentaire
2. Déplacement
3. Hébergement
4. Entraînement
5. Équipements
6. Assiduité et contrôle de l'entraînement
7. Discipline au sein de l'équipe
8. Mesures disciplinaires et sanctions
9. Engagement de l'athlète

1. Tenue vestimentaire

* L'athlète doit toujours porter des vêtements propres et être présentable lors des présences publiques de l'équipe et se présenter lors des séances de sport en tenue adaptée et non en sportswear.

2. Déplacements

*** L'athlète est responsable de la propreté à l'intérieur des véhicules mis à sa disposition par le C.Au.S.**

* L'athlète doit toujours avoir un comportement permettant de maintenir la sécurité lors des déplacements.

* A l'aller comme au retour, l'athlète doit respecter les lieux de rendez vous fixés par l'entraîneur.

3. Hébergement

* L'athlète doit collaborer à rendre le séjour agréable en respectant les règles de l'établissement et les consignes des entraîneurs.

* L'athlète est responsable de tous les frais relatifs aux dommages qu'il aura causé à la propriété ou aux meubles de l'établissement.

* L'athlète doit se présenter à l'heure prévue pour les repas et avoir une conduite respectable à table. À moins d'entente particulière avec les entraîneurs, ni les parents, ni les amis ne seront admis aux repas collectifs. Il est strictement interdit de lancer des aliments lors des repas ou dans les véhicules.

* Après l'heure fixée pour le coucher, les amis ne sont pas admis dans les chambres des athlètes et il est interdit aux athlètes de changer de chambre à moins de motifs pertinents et après accord avec les entraîneurs.

* L'athlète doit respecter les horaires donnés par les entraîneurs ou le responsable mandaté par le comité, particulièrement les heures de coucher ainsi que les lieux et les établissements à fréquenter.

4. Entraînement et compétitions

* L'athlète doit toujours respecter les règlements des différentes stations de ski, être courtois envers le personnel et les clients des stations

* L'athlète doit toujours avoir son forfait de remontées à la vue et respecter les consignes des préposés aux remontées. **Il est strictement interdit de vendre ou de disposer de son forfait de remontées sous peine de sanctions dont la disqualification automatique les jours de compétition.**

* L'athlète doit respecter les directives des entraîneurs concernant la fréquence d'utilisation des tracés et les techniques à pratiquer.

* L'athlète doit collaborer au maintien du bon état de la piste. **Lors des entraînements et/ou des courses, l'athlète doit toujours participer au démontage des tracés et au rangement de l'équipement sauf demande contraire de l'entraîneur.**

* Lors des compétitions, l'athlète doit respecter les règlements du comité organisateur et être courtois envers tous les bénévoles et officiels.

* L'athlète doit aviser son entraîneur pour tout retard ou absence à une séance d'entraînement ou à une compétition.

* **L'athlète doit toujours avoir un langage correct et éviter les gestes grossiers de colère ou de frustration en tout temps.**

5. Équipements

* L'athlète ou les parents doivent s'entendre avec l'entraîneur pour le choix de l'équipement;

* L'athlète est responsable de l'entretien de ses skis; à cet effet, il devra se procurer tout le matériel nécessaire, il a aussi le droit de solliciter l'entraîneur (qui a le devoir de l'aider) face à des soucis de préparation et/ou attribution de matériel..

6. Assiduité et contrôle de l'entraînement

Le C.Au.S et ses entraîneur assurent et proposent une planification ski et préparation physique.

Dans le cadre du suivi physique, des programmes de groupe et individualisés seront attribués aux coureurs.

Ce programme à réaliser de façon personnelle et/ou par équipe sera contrôlé par une batterie de tests physiques et biométriques (taille – poids -% masse grasse) identiques dont les dates seront communiquées. Au regard des résultats des décisions et sanctions seront prises selon les performances de chacun, cela peut concerner des rajouts de journées de préparation physique au dépend de jours de ski, à ce sujet :

* L'athlète s'engage à assurer les séances individuelles et collectives de préparation physique : **Nous sommes des sportifs avant d'être des skieurs.**

* L'athlète atteste de son engagement et sa responsabilité dans la tenue d'un carnet d'entraînement permettant de relater les quantités de travail personnel effectué.

Le temps de ski et le travail physique sont les facteurs essentiels du développement technique de l'athlète. A ce titre un regard d'adéquation entre le projet sportif de l'athlète et son investissement personnel sera opéré par la commission alpine. L'athlète doit répondre au programme d'entraînement arrêté par le C.Au.S.

Au regard des résultats et de l'analyse de ceux-ci, l'athlète accepte de ce fait les décisions prises par l'encadrement technique en collaboration avec la commission alpine.

7. Discipline au sein de l'équipe

* L'athlète doit se conformer aux directives de son entraîneur.

* L'athlète doit prendre part à toutes les séances d'entraînement et participer aux compétitions de ski pour lesquelles il est sélectionné.

* **L'usage de drogues , d'alcool ou de tabac, quelle qu'en soit la forme, est strictement interdit pendant les activités de l'équipe incluant les séances d'entraînement, les compétitions, les camps et les voyages.**

L'utilisation de substances dopantes est aussi évidemment interdite.

* L'athlète doit utiliser un langage poli envers son entraîneur, ses coéquipiers, les officiels, le personnel des stations et le public.

* **L'athlète doit toujours respecter ses coéquipiers et avoir un comportement favorisant le bon esprit d'équipe.**

8. Mesures disciplinaires et sanctions

* L'athlète s'engage à respecter toutes les règles contenues dans le présent document, l'entraîneur ou le responsable mandaté par le comité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire respecter afin que chaque athlète puisse évoluer dans un climat de respect propice à son apprentissage et à son développement.

* Lorsqu'un entraîneur ou le responsable mandaté par le comité, est obligé de réprimander officiellement un athlète, les sanctions suivantes s'appliquent :

1^{ère} avertissement : un avertissement écrit sera remis à l'athlète avec copie aux parents et aux membres de la Délégation Alpine.

2^{ème} avertissement : l'athlète sera suspendu pour une période déterminée en liaison avec le président de la Délégation Alpine. Ladite suspension pourra être appliquée immédiatement ou ultérieurement.

3^{ème} avertissement : l'athlète sera suspendu à titre conservatoire de l'équipe et la Délégation Alpine statuera sur son exclusion définitive ou sa réinsertion au sein de l'équipe.

*** Nonobstant ce qui précède l'athlète qui sera en possession ou qui fera usage de drogues ou de substances dopantes dans le cadre des activités officielles du C.Au.S fera l'objet d'une sanction déterminée par la Délégation Alpine du C.Au.S qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive du groupe. L'athlète qui sera surpris en possession ou qui consommera des boissons alcoolisées dans le cadre des activités officielles du C.Au.S recevra une sanction déterminée par la délégation alpine.**

La Délégation alpine sera constituée : Des membres titulaires de la commission alpine et des référents techniques de cette commission que sont : Pierre Henri GARDETTE, Richard PRIVAT et Camille AUZELOUX.

9. Engagement de l'athlète

Moi, _____, athlète de l'équipe du Comité Régional Auvergne de ski alpin ai pris connaissance des règles précisées dans le code d'éthique du C.Au.S que j'accepte et je m'engage à m'y conformer.

Signature de l'athlète _____ Date _____
Signature des parents _____ Date _____ Pour le coureur mineur
Visa de l'entraîneur _____ Date _____ ou d'un cadre du Club

Siège Social & Secrétariat

Maison des Sports - Place des Bughes - Bureau n° 4 -

63 038 Clermont Ferrand Cedex

Tel : 04 73 91 22 24

Fax : 04 73 91 08 88

E-mail : ski-auvergne@wanadoo.fr